



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 147 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/69/734). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements puis communiqué des réponses écrites le 20 février 2015.

2. Le rapport du Secrétaire général est soumis en application de la résolution 68/267 de l'Assemblée générale sur la construction d'un nouveau bâtiment pour le Mécanisme, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, durant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer le suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 février 2015).



II. État d'avancement du projet

3. Le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme (A/69/734) est le quatrième rapport sur le projet. On trouve aux paragraphes 1 à 8 de ce rapport des informations sur l'historique du projet et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Site du projet

4. Le Secrétaire général indique que l'accord sur les locaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, complétant l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République-Unie de Tanzanie concernant le siège de celui-ci, a été signé le 5 février 2014. Cet accord officialise la concession d'un terrain à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement tanzanien et l'engagement de celui-ci à aménager des voies d'accès temporaires et permanentes au site du nouveau bâtiment ainsi que le raccordement aux services collectifs de distribution, sans frais pour l'Organisation. De plus, comme le prévoit cet accord complémentaire, le Gouvernement tanzanien a délivré au Mécanisme, le 17 novembre 2014, un titre d'occupation lui octroyant un droit d'occupation exclusive du site pour une durée de 99 ans, sans loyer annuel ni autre charge pour l'Organisation. Le Secrétaire général indique que la coopération entre le Mécanisme et le Gouvernement concernant le projet reste excellente (A/69/734, par. 10 à 13; voir aussi le paragraphe 18 ci-après concernant les voies d'accès temporaires et les services collectifs de distribution).

5. Le Comité consultatif remercie à nouveau le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie de mettre gracieusement un terrain à la disposition de l'Organisation et de prendre à sa charge le raccordement du nouveau bâtiment aux services collectifs de distribution. Il salue en outre la coopération qui s'est instaurée entre le Mécanisme et le Gouvernement tanzanien et ne doute pas qu'elle se poursuivra durant l'ensemble des phases du projet (A/68/777, par. 4).

Étude d'impact sur l'environnement

6. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 68/627, l'Assemblée générale a noté qu'une étude d'impact sur l'environnement serait menée en vue de déterminer les dangers et les effets qui pourraient découler des travaux de construction et qu'elle attend avec intérêt de recevoir des informations à ce sujet dans le prochain rapport. Le Comité note à la lecture du rapport du Secrétaire général (A/69/734, par. 18) qu'il ressort de l'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement, menée par le cabinet d'architectes-conseils sur la base de l'avant-projet détaillé, que les travaux de construction ne devraient avoir aucun effet notable sur l'environnement. Le Secrétaire général indique que pendant les travaux, il incombera à l'entreprise de construction de prendre des mesures générales d'atténuation; elle devra appliquer l'ensemble de la réglementation nationale en la matière mais aussi présenter et mettre en œuvre un plan de gestion de l'environnement. Selon le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas être amenée à prendre à ses frais des mesures supplémentaires de protection de l'environnement pendant les travaux, puisque les dispositions déjà adoptées semblent suffire. Cependant, le Secrétaire général indique que l'équipe

chargée du projet et l'entreprise de construction continueront de contrôler l'application des mesures d'atténuation et l'impact des travaux.

Activités d'acquisition

7. Les activités d'acquisition au cours de la période considérée ont porté notamment sur la sollicitation du cabinet d'architectes et ingénieurs-conseils et des services de construction (A/69/734, par. 16, 17, 19 à 23 et 43) :

a) Cabinet d'architectes-conseils : un accord a été conclu le 26 février 2014; les principaux éléments du projet restent tels qu'ils ont été présentés dans le deuxième rapport intérimaire (A/67/696); des illustrations détaillées du projet fini, générées par ordinateur, figurent à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note que le projet tient pleinement compte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour ce qui est des voies d'accès au bâtiment;

b) Services de construction : au moment de l'établissement du rapport du Secrétaire général, la procédure d'acquisition était dans sa phase finale et devait être conclue à brève échéance (voir ci-après le paragraphe 23 sur la négociation du contrat de construction).

8. **Le Comité consultatif souligne que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que l'acquisition de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant les achats de l'Organisation des Nations Unies (résolution 68/267, par. 9).** Le Comité a été informé, après s'en être enquis, que l'acquisition des services de construction du nouveau bâtiment ferait l'objet d'audits du Bureau des services de contrôle interne : a) l'audit en cours a porté sur la phase préalable à la construction, notamment l'acquisition des services du cabinet d'architectes-conseils; et b) l'acquisition des services de construction sera vérifiée lors de l'audit de la phase de construction (voir aussi par. 16 ci-après).

9. Le Secrétaire général indique que le Mécanisme reste déterminé à mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet, une présence commerciale en Afrique étant une condition essentielle dans le processus de sélection du cabinet d'architectes-conseils (A/69/734, par. 14). Dans le cas des services de construction, il s'agit de veiller à ce que l'entreprise retenue ait une expérience du transport, de l'importation et de l'acquisition de matériaux et de la mobilisation de la main-d'œuvre dans la région, et connaisse les pratiques locales de conception et de construction, tous éléments décisifs pour la bonne marche des travaux et leur exécution dans les délais prévus (*ibid.*, par. 24). **Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 68/267.**

Enseignements tirés de l'expérience

10. Le Comité consultatif note à la lecture du rapport du Secrétaire général que les enseignements tirés par le Secrétariat de plusieurs autres projets d'équipement ont été mis à profit aux fins du présent projet, notamment : a) la réalisation des études d'avant-projet détaillé dans le respect du calendrier fixé, du budget autorisé et de

l'avant-projet sommaire; b) le recrutement d'un chef de projet exclusivement affecté à celui-ci, qui en assure la gestion intégrée et la coordination au jour le jour; et c) l'appui et l'assistance juridiques du Bureau des affaires juridiques sur toute une série de questions, notamment l'utilisation d'un contrat type conforme aux usages des sous-traitants locaux (A/69/734, par. 15, 27 et 32).

11. Le Comité consultatif se félicite que certains enseignements tirés d'autres projets d'équipement soient mis à profit dans la planification de la construction du nouveau bâtiment de la division d'Arusha. Le Comité réaffirme qu'il importe de tirer des enseignements de l'expérience tirée d'autres projets de construction et en particulier que tous les consultants engagés doivent disposer de l'expérience et des compétences requises et qu'il convient de prendre des mesures anticipatives pour atténuer les retards (A/68/777, par. 8).

Possibilités de coopération avec d'autres institutions judiciaires

12. Le Comité consultatif rappelle que le Mécanisme s'est mis en rapport avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption afin d'étudier les possibilités de coopération future, notamment un éventuel partage de locaux et en particulier d'une salle d'audience (A/68/777, par. 9 et 10). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au cours de la période considérée, le Mécanisme avait continué de discuter de questions d'intérêt commun avec ces entités ainsi qu'avec l'Institut africain de droit international mais que les projets des autres entités en étaient encore au stade initial de la planification. En ce qui concerne la Cour pénale internationale, le Comité a été informé que des discussions s'étaient poursuivies sur la possibilité de tenir des procès à Arusha et que cette question faisait actuellement l'objet d'un examen judiciaire.

13. Le Conseil consultatif note que le Mécanisme continue de s'efforcer de coopérer avec d'autres institutions judiciaires conformément à la résolution 67/244 B de l'Assemblée générale et engage le Secrétaire général à continuer d'étudier les possibilités de coopération (A/68/777, par. 11).

Utilisation souple des bureaux

14. Dans le cadre de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité détaillée de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à l'Organisation des Nations Unies (A/69/749), le Comité consultatif a été informé, après s'en être enquis, que les stratégies de partage des postes de travail ne conviendraient pas à Arusha, étant donné que l'effectif y serait très réduit et que l'ensemble du personnel régulier (estimé à 90 personnes) et temporaire (jusqu'à 80 personnes) devrait pouvoir travailler en même temps lors des périodes de travail intense. La planification des programmes concernant le complexe d'Arusha prévoyait donc des espaces de travail supplémentaires destinés au personnel venant temporairement en renfort durant ces périodes de travail intense. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général d'appliquer le principe de l'utilisation souple des bureaux à la division d'Arusha quand elle l'aurait adopté pour le Secrétariat (résolution 68/627, par. 7). Les commentaires et observations du Comité consultatif sur la mise en œuvre de stratégies d'utilisation souple de l'espace de travail figurent dans son rapport sur la question.

III. Gouvernance et contrôle

15. En ce qui concerne la gouvernance et le contrôle (A/69/734, par. 25 à 27), il est indiqué que : a) le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme est le responsable du projet et joue un rôle déterminant, assurant le plein respect des instruments de contrôle de l'Organisation et la bonne exécution du projet; b) il est assisté par le Chef du Greffe de la division d'Arusha, qui assure la direction du projet sur le terrain au jour le jour et communique avec les autorités publiques aux niveaux régional et national; et c) il en assure la gestion intégrée et la coordination.

16. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 68/244 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de contrôler l'exécution des travaux de construction du bâtiment et de l'informer de ses principales constatations dans ses rapports annuels. Le Secrétaire général fait savoir que le premier audit officiel du projet, portant sur la planification et la gouvernance, a débuté en décembre 2014 (A/69/734, par. 36 et 37). Le Comité a été informé, à sa demande, que l'audit se déroulerait en trois étapes, portant sur la phase précédant la construction, la construction elle-même et la phase suivant l'occupation des locaux. En outre, le Secrétaire général indique qu'avant le début de l'audit officiel, l'équipe de projet du Mécanisme à Arusha a rencontré régulièrement le Chef des auditeurs résidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda afin que le Bureau des services de contrôle interne soit tenu informé du projet et de son état d'avancement (ibid., par. 37). **Le Comité consultatif note les progrès accomplis dans l'audit par le Bureau des services de contrôle interne et insiste sur le rôle important que jouent les organes de gouvernance et de supervision du projet.**

IV. Calendrier du projet, dépenses et imprévus

Calendrier du projet

17. Le Comité consultatif rappelle que la durée du projet a été ramenée de cinq ans et trois mois à quatre ans (A/67/768, par. 15) et que le projet a connu plus tôt un retard d'environ deux mois (A/68/777, par. 13). Il note que le calendrier du projet a de nouveau été modifié : la date d'achèvement des travaux et d'occupation a été reportée de la fin de 2015 au début de 2016 (A/69/734, annexe II). Le Secrétaire général reconnaît qu'il s'agit d'un retard de quatre semaines par rapport au calendrier donné dans son précédent rapport (A/68/724). **Le Comité consultatif s'inquiète du nouveau retard de quatre semaines annoncé par rapport au calendrier du projet. Le Comité est d'avis que le Secrétaire général devrait prendre toutes les mesures possibles pour rattraper le temps perdu. Il reste d'avis que le Mécanisme doit surveiller le projet de plus près et prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les risques potentiels de sorte que les travaux s'achèvent dans les délais (A/68/777, par. 13).**

18. D'après le Secrétaire général, les travaux de construction doivent commencer en février 2015, et non en janvier : a) une fois les négociations avec le soumissionnaire sélectionné terminées, ce qui devrait être au début de 2015; et b) après l'aménagement d'une voie d'accès temporaire au chantier et son raccordement aux services par le Gouvernement, qui n'avaient toujours pas eu lieu au moment de l'établissement du rapport par le Secrétaire général (A/69/734,

par. 13, 43 et 44). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Gouvernement avait engagé les travaux d'aménagement d'une voie d'accès temporaire le 6 février 2015 et commencé de prendre les mesures voulues en vue du raccordement du chantier aux services. Le Mécanisme avait obtenu de la part de représentants du Gouvernement des assurances suffisantes que les travaux seraient lancés et conclus dans les délais prévus. Par ailleurs, les négociations entre l'Organisation et l'entreprise du bâtiment s'étaient achevées le même jour. Le Comité a été informé que ces progrès permettaient d'escompter que les travaux commenceraient bien en février 2015. **Le Comité consultatif se félicite du lancement par le Gouvernement des travaux d'aménagement de la voie d'accès temporaire et de raccordement du chantier aux services.**

Budget du projet et dépenses

19. Le montant total du budget approuvé par l'Assemblée générale s'établit à 8 787 700 dollars, dont un montant de 1 050 371 dollars pour imprévus (voir par. 26 à 30 ci-dessous pour les imprévus). Dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que les dépenses atteignaient 1 194 235 dollars au 31 décembre 2014 (A/69/734, par. 46 à 48 et tableau).

20. Comme il ressort du tableau figurant dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 47; voir aussi le tableau 1 ci-dessous), l'intégralité des crédits prévus pour les honoraires d'architecte (soit 636 589 dollars) a été comptabilisée comme dépenses engagées en 2014, sans aucune prévision de dépenses dans cette catégorie pour 2015. Toutefois, le Comité consultatif note qu'au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué que le 26 février 2014, un contrat a été conclu avec un cabinet d'architectes-conseils portant sur l'établissement d'études d'avant-projet détaillé et du dossier d'appel d'offres ainsi que sur la conduite ultérieure des travaux de construction. Après avoir demandé des précisions, le Comité a été informé que a) le montant de 636 589 dollars au titre des honoraires d'architecte avait été engagé mais pas décaissé dans son intégralité; b) les services de gestion des travaux de construction et de supervision du chantier représentaient un montant de 232 410 dollars (le contrat signé avec le cabinet d'architectes-conseils en février 2014 portait sur tous les services architecturaux et couvrait donc les services de gestion des travaux); et c) aux termes du contrat, le paiement était effectué par étapes à l'achèvement des différentes phases des travaux.

21. Le Comité consultatif note que la phase de construction du projet n'ayant pas encore débuté, le montant de 232 410 dollars qui a été engagé au titre des services de gestion des travaux de construction pour les honoraires d'architecte ne sera décaissé qu'après le lancement des travaux en 2015. Compte tenu des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité n'a pu se faire une idée claire des montants décaissés et engagés pour 2014. Il a donc demandé que lui soit présenté un tableau révisé rendant compte des décaissements effectués et des engagements pris (voir le tableau 1).

Tableau 1
Décaissements et engagements en 2014
 (En dollars des États-Unis)

Description	Crédits approuvés ^a	Dépenses		Dépenses prévues de janvier 2015 à l'achèvement du projet	Total
		2013	Montants décaissés en 2014	Engagements pris en 2014 à décaisser en 2015	
Construction	6 365 887	—	2 912	—	6 362 975
Architecte et gestion du projet					
Honoraires d'architecte ^b	636 589	—	399 222	237 367	636 589
Gestion et contrôle du projet ^c	635 800	155 919	166 560	—	635 800
Voyages ^d	99 086	12 396	47 688	20 491	99 086
Total partiel	1 371 475	168 315	613 470	257 858	1 371 475
Coût total du projet	7 737 362	168 315	616 382	257 858	6 694 807
Fonds pour imprévus ^e	1 050 371	—	—	151 680	1 050 371
Coût total (dont fonds pour imprévus)	8 787 733	168 315	616 382	409 538	7 593 498

^a Budget approuvé, tel que présenté dans le document A/67/696, annexe II.

^b Tient compte des frais liés au recours à un cabinet extérieur d'architectes-conseils chargé de réaliser les études de projet, de conduire les travaux et d'établir le dossier de permis de construire. On notera qu'un montant total de 151 680 dollars a été dépensé pour cette catégorie au titre des imprévus en plus du montant total inscrit au budget (voir le tableau 3).

^c Tient compte des frais de recrutement d'un chef de projet chargé de la gestion quotidienne et de la coordination du projet.

^d Tient compte des frais de voyage entre New York, La Haye et Arusha pour le personnel chargé de fournir une assistance technique.

^e Représente 15 % des frais de construction et des honoraires d'architecte.

22. Par ailleurs, un montant de 151 680 dollars a été imputé au fonds pour imprévus pour couvrir le montant des honoraires d'architecte, qui a été supérieur aux prévisions (voir par. 27 ci-dessous). Le Comité consultatif estime qu'il n'est pas approprié à ce stade d'imputer un montant de 151 680 dollars au fond pour imprévus (voir également par. 28 et 29 ci-dessous).

23. S'agissant des ressources demandées pour le reste du projet jusqu'à son achèvement, le Secrétaire général a indiqué que les négociations avec l'entreprise de construction n'étant pas encore terminées à l'heure de l'établissement du rapport, il n'était pas en mesure de préciser le montant prévisionnel du contrat de construction. Toutefois, compte tenu des stratégies de négociation prévues, il prévoyait que le marché serait attribué dans les limites du budget autorisé (A/69/734, par. 49). Le Comité consultatif a demandé d'être informé de l'état d'avancement des négociations avec l'entreprise de construction proposée et appris qu'elles s'étaient conclues avec succès le 6 février 2015 et qu'un contrat serait rapidement signé. **Le Comité consultatif demande donc que le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale, lors de l'examen par celle-ci de son rapport (A/69/734), les derniers renseignements disponibles sur le contrat de construction et son coût.**

24. Le Comité consultatif a aussi demandé des assurances concernant les mesures prises pour éviter toute escalade des coûts. Il a été informé que le Mécanisme avait pris plusieurs mesures en ce sens comme : a) le choix du dollar des États-Unis (et non de la devise locale) comme monnaie de référence dans les contrats concernant les services d'architecture et de construction pour éviter toute escalade des coûts par suite des fluctuations des taux de change; et b) la conclusion d'un contrat d'un montant préétabli pour les services de construction pour éviter toute surenchère. Il a été informé qu'un montant équivalent à une hausse des coûts de 4 % par an par suite de l'évolution des conditions du marché et des coûts spécifiques au secteur du bâtiment avait été prévu dans le budget approuvé. Toutefois, des risques échappant au contrôle de l'Organisation subsistaient, y compris celui d'une hausse des coûts supérieure à 4 % par an ou d'un envol du prix des importations, par exemple pour le matériel mécanique, anti-incendie et électrique qui n'était pas toujours disponible à l'échelle locale, et la possibilité que surgissent des frais supplémentaires qu'il n'était pas raisonnablement possible de prévoir. Il a par ailleurs été indiqué au Comité que le fonds pour imprévus, représentant 15 % de l'ensemble du coût total du projet, avait notamment pour objectif de permettre de faire face aux aléas qu'il n'était pas raisonnablement possible de prévoir, comme une hausse inattendue du prix des matières premières, ou plus généralement l'évolution des conditions du marché dans les secteurs de l'architecture et du bâtiment, difficile à prédire.

25. Le Comité consultatif rappelle que lorsqu'il a présenté les prévisions de dépenses détaillées pour le projet à l'Assemblée générale à la première partie de la reprise de sa soixante et onzième session, le Secrétaire général a indiqué que : a) le coût total du projet était estimé à 7 737 362 dollars, montant qui comprenait les dépenses liées à la construction, aux travaux préliminaires, aux honoraires d'architecte, à la gestion du chantier et au contrôle technique ainsi qu'aux déplacements du personnel qui fournissait une assistance technique; et que b) cette estimation ne prévoyait pas de marge de 15 % (1 050 371 dollars) pour les dépenses imprévues. D'après le Secrétaire général, si l'on se fonde sur les plans d'équipement mis en œuvre par l'Organisation ces dernières années, il est nécessaire d'en prévoir une pour faire face aux aléas, comme l'état du terrain, les erreurs et oublis de l'architecte ou les problèmes imprévus en matière contractuelle. Le Secrétaire général a recommandé d'appliquer une marge, étant entendu que tout solde non utilisé serait reversé aux États Membres à la conclusion du projet (A/67/696, par. 50 et 51).

Fonds pour imprévus

26. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur le fonds pour imprévus qui, de son avis, devrait être tenu à part du budget approuvé pour la construction. Il a reçu deux tableaux (tableaux 2 et 3). **Le Comité note que le fonds pour imprévu est décrit comme « budget approuvé » en note a) au tableau 3 ci-dessous, et fait observer que ces fonds ne font pas partie du budget et ne devraient pas être pris comme tels (voir également par. 25 ci-dessus et par. 28 ci-dessous).**

Tableau 2
Dépenses pour la période 2013-2015 (hors marge pour imprévu)
 (En dollars des États-Unis)

Description	Crédits approuvés ^a	Dépenses		Dépenses prévues de janvier 2015 à l'achèvement du projet	Total
		2013	2014		
Construction	6 365 887	0	2 912	6 362 975	6 365 887
Architecte et gestion du projet					
Honoraires d'architecte ^b	636 589	0	636 589	0	636 589
Gestion et contrôle du projet ^c	635 800	155 919	166 560	313 321	635 800
Voyages ^d	99 086	12 396	68 179	18 511	99 086
Total partiel	1 371 475	168 315	871 328	331 832	1 371 475
Coût total du projet (hors marge pour imprévu)	7 737 362	168 315	874 240	6 694 807	7 737 362

^a Budget approuvé, tel que présenté dans le document A/67/696, annexe II (hors marge pour imprévu).

^b Tient compte des frais liés au recours à un cabinet extérieur d'architectes-conseils chargé de réaliser les études de projet, de conduire les travaux et d'établir le dossier de permis de construire. On notera qu'un montant total de 151 680 dollars a été dépensé pour cette catégorie au titre des imprévus en plus du montant total inscrit au budget (voir le tableau 3).

^c Tient compte des frais de recrutement d'un chef de projet chargé de la gestion quotidienne et de la coordination du projet.

^d Tient compte des frais de voyage entre New York, La Haye et Arusha pour le personnel chargé de fournir une assistance technique.

Tableau 3
**Ventilation des provisions et dépenses pour imprévus
 pour la période 2013-2015**
 (En dollars des États-Unis)

Description	Provisions approuvées pour imprévus ^a	Montant des dépenses engagées pour imprévus		Solde restant
		2013	2014	
Construction^b	954 883	—	—	898 691
Architecte et gestion du projet^b				
Honoraires d'architecte	95 488	—	151 680	—
Gestion et contrôle du projet	—	—	—	—
Voyages	—	—	—	—
Total partiel	95 488	—	151 680	—
Total	1 050 371	—	151 680	898 691

^a Budget approuvé, tel que présenté dans le document A/67/696, annexe II.

^b Représente 15 % des frais de construction et des honoraires d'architecte.

27. Le Secrétaire général indique que sur le montant des dépenses engagées au 31 décembre 2014, qui s'élève à 1 194 235 dollars, 151 680 dollars ont été imputés au fonds pour imprévus pour couvrir les dépassements enregistrés au titre des honoraires d'architecte au terme de la procédure d'appel d'offres (A/69/734, par. 48). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que bien que supérieurs aux prévisions établies avant la procédure d'appel d'offres, les honoraires du cabinet d'architectes-conseils étaient raisonnables, de l'avis du Secrétariat, au regard des services fournis, et qu'une recommandation pour utilisation optimale des ressources avait été faite en application des directives de l'Organisation concernant la passation des marchés. D'après les résultats de l'évaluation commerciale, l'offre du cabinet d'architectes-conseils correspondait aussi aux conditions du marché. **Le Comité consultatif note que dans les tableaux 2 et 3 ci-dessus, le montant engagé pour le cabinet d'architectes-conseils excède non seulement les crédits inscrits au budget pour les honoraires d'architecte (636 589 dollars), mais aussi la provision pour imprévus (95 488 dollars). Le Comité s'inquiète donc de voir que le montant engagé pour le cabinet d'architectes-conseils soit plus élevé que prévu. Le Comité déplore un manque de précision et de planification lors du processus d'établissement du budget et souligne que des progrès s'imposent.**

28. Le Comité consultatif a fait des commentaires et observations sur les questions relatives aux imprévus et à la gestion du projet, en particulier dans le contexte du plan stratégique patrimonial, compte tenu des enseignements tirés de l'exécution du plan-cadre d'équipement (voir A/68/585, par. 73 à 81). S'agissant de la gestion des provisions pour imprévus et de la relation entre les imprévus et les risques du projet, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes estime que les réserves pour imprévus correspondent à des crédits ouverts pour faire rapidement face aux dépenses engendrées par la réalisation des risques, sans avoir besoin de retarder le projet et de négocier l'obtention de crédits additionnels. Il est toutefois essentiel que l'Administration ne s'en serve pas pour financer les hausses de dépenses d'ordre général et qu'elle indique clairement comment et quand ces réserves ont été utilisées. Par ailleurs, d'après le Comité des commissaires aux comptes, la bonne pratique veut qu'avant l'approbation d'un grand projet, le montant des imprévus soit calculé sur la base du type de risques éventuels et du coût de l'atténuation de ces risques¹. Le Comité des commissaires aux comptes a observé que les principales différences entre les projets des Nations Unies et ce qui, à son avis, constitue une pratique optimale sont les suivantes : a) le recours à la réserve pour imprévus doit être approuvé de manière transparente par un organe directeur, comme un comité directeur, et non par le projet; et b) le recours à la réserve pour imprévus ne devrait pas être considéré comme un acquis et il ne devrait être approuvé que pour atténuer l'impact du risque spécifique pour lequel la réserve avait été créée. Si ce risque ne se pose pas, les fonds devraient être restitués à la fin du projet (ibid., par. 77 et 78). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de suivre à l'avenir la pratique optimale recommandée par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne les provisions pour imprévus dans le cadre des projets d'équipement. Quant au projet en cours d'exécution pour le Mécanisme, le Comité consultatif est d'avis que puisque la réserve pour imprévus représente 15 % des frais de construction au lieu d'être liée à des risques individuels comme le veut la pratique optimale, le Secrétaire général devrait par**

¹ D'après le Secrétaire général, « les risques seront quantifiés afin de pouvoir déterminer si les ressources prévues au budget et au titre des imprévus seront suffisantes » (A/67/696, par. 45).

principe identifier des mesures d'atténuation avant d'imputer au fonds pour imprévus des montants supérieurs à ce qui était autorisé.

29. Le Comité consultatif a dit à maintes reprises qu'il comptait que le coût du projet resterait dans les limites des ressources approuvées pour la construction des nouvelles installations pour le Mécanisme, sans qu'il soit nécessaire de puiser dans les provisions pour imprévus (A/68/777, par. 14 et A/67/768, par. 17). Le Comité note avec préoccupation que le Mécanisme a imputé au fonds pour imprévus le dépassement des honoraires approuvés, alors que le projet n'en est qu'à ses débuts et qu'il est encore envisageable d'absorber les dépenses excédentaires. Le Comité est d'avis qu'il n'est pas approprié à ce stade d'imputer ce montant au fonds pour imprévu. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour absorber le montant des honoraires d'architecte en dépassement des crédits ouverts sans l'imputer au fonds pour imprévus.

30. Pour les phases restantes du projet, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général a) d'identifier toutes les mesures d'atténuation des risques possibles pour absorber l'escalade des coûts dans les limites du budget adopté pour la construction du projet; b) de s'abstenir, dans toute la mesure du possible, d'imputer les dépassements au fonds pour imprévus; et c) de faire tout son possible pour que le projet soit exécuté dans les limites du budget adopté pour sa construction sans puiser dans le fonds pour imprévus (voir également par. 25 ci-dessus).

Mobilier et matériel utilisables

31. En ce qui concerne le mobilier et matériel utilisables du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à continuer d'étudier la possibilité que le Mécanisme s'en serve et à lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports (résolution 68/267, par. 6). Le Secrétaire général note que le Tribunal pénal international pour le Rwanda étant plus proche des nouveaux bâtiments et devant fermer plus tôt, le Mécanisme et le Tribunal ont déjà recensé un certain nombre d'éléments de mobilier (rayonnages, par exemple) et de matériel de sécurité, d'informatique et de communications susceptibles d'être transférés dans les nouvelles installations (A/69/734, par. 50). **Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à continuer d'étudier la question comme demandé par l'Assemblée générale.**

32. Par ailleurs, le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'indique pas la valeur des articles du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui peuvent être réutilisés et ne donne pas de renseignements sur les efforts entrepris pour identifier ceux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui pourraient l'être. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'indiquer la valeur des articles retenus dans son prochain rapport à l'Assemblée.

V. Conclusion et recommandations

33. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des commentaires et observations qu'il a faites dans les paragraphes précédents.